

REPertoire

Par ordre alphabétique des matières contenues dans le Code des Courses au Galop et dans ses annexes

Accidenté (cheval - jockey)

- Autorisation de faire abattre un cheval accidenté art. 173
- Interdiction de laisser monter une personne dans l'incapacité physique de monter art. 143, § I, II et III
- Jockey accidenté en se rendant au départ art. 148
- Jockey accidenté, exceptionnellement dispensé de la pesée art. 178, § II
- Livret médical..... voir : **Médical**

Accord d'exploitation limité art. 63, § II e)

Achat d'un cheval mis à réclamer voir : **Course à réclamer**

Age

Personnes

Age minimum pour être autorisé à :

- entraîner art. 28, § I
- monter art. 42, § I, art. 43, § II, art. 45, § I, art. 46, § I

Age maximum pour une demande d'autorisation :

- d'entraîner..... art. 28, § I, art. 29, § I
- de monter art. 42, § II, art. 43, § II

Age maximum pour le bénéfice des remises de poids accordées

aux jeunes jockeys art. 104, § II

Chevaux

- Dénomination des chevaux selon l'âge art. 58, § III
- Conditions d'organisation des courses à obstacles selon l'âge des chevaux art. 59, § I
- Conditions d'organisation des courses plates pour les courses de chevaux de 2 ans art. 59, § II

Agrément voir : **Association, Autorisation de monter, Autorisation d'entraîner, Couleurs, Entraîneur public ou particulier, Location, Mandataire, Propriétaire, Société de personnes et de capitaux, Syndicat.**

Alliance voir : **Harnachement**

Allocations

voir également : **Qualification d'un cheval**

- Affectation du montant des engagements, des forfaits, des entrées et des versements à la poule des propriétaires art. 56
- Distribution des allocations aux chevaux gagnants ou placés art. 53, § I et II
- Distribution de prime ou de récompense non prévue dans les conditions de la course art. 51, § II
- Dotation totale d'une course. art. 53, § III
- Poule des propriétaires art. 57
- Prime à l'éleveur art. 54
- Prime au propriétaire art. 55
- Prix, montant du prix, valeur nominale. art. 53, § I
- Retour des allocations au Fonds de course art. 197, § IV, art. 204

Amende voir : **Sanctions**

- Affectation du produit des amendes Annexe 1

Analyses biologiques voir : **Prélèvements et analyses biologiques**

Annulation d'une course ou d'une réunion de courses

- Circonstances rendant le déroulement d'une course ou des courses impossible art. 51, art. 127
- Course dont le déroulement a été faussé ou perturbé art. 160, § III, art. 172
- Course enregistrant un nombre de chevaux déclarés partants insuffisant art. 124
- Motifs de non homologation du résultat d'une course art. 197
- Possibilités et conditions du report d'une course annulée art. 51, art. 127, art. 172
- Sort des engagements, des forfaits, des déclarations de partant ou des allocations d'une course annulée art. 127, art. 172, art. 197

Appel voir : **Recours**

Apprentis

voir également : **Autorisation de monter, Montes**

Contrat d'apprentissage :

- Définition art. 38, § I
- Formes de contrat art. 38, § II
- Contenu du contrat art. 38, § III
- Date d'effet du contrat art. 38, § IV
- Rupture du contrat art. 38, § V, art. 45, § V

Demande d'autorisation de faire monter un apprenti :

- Demande et conditions d'obtention de l'autorisation art. 38, § VI, art. 45, § I et II
- Engagement des montes d'un apprenti art. 45, § VIII
- Radiation de la liste des apprentis art. 45, § VI
- Validité de l'autorisation de monter art. 45, § IV

Dispositions du Code applicables aux apprentis art. 45, § XIII

Dispositions spécifiques aux apprentis :

- Paiement des montes et des déplacements des apprentis et responsabilité de l'entraîneur art. 18, § II, art. 19, art. 38, § VII, art. 45, § IX, X et XI
- Remises de poids accordées aux apprentis art. 45, § XII, art. 104, § II
- Restrictions à l'autorisation de monter art. 45, § VII, art. 142, § II

AQPS voir : **Cheval Autre Que de Pur Sang**

Arrêt du déroulement de la course voir : **Parcours, Annulation d'une course**

Arrivée

- Classement des chevaux (détermination et affichage provisoire puis définitif) art. 175, § I et IV
- Photographie d'arrivée art. 175, § II

- Dead-heat art. 175, § III
- Rectification du classement d'une course art. 176

Association sur un cheval (contrat d')

- Conditions d'agrément du contrat art. 12, § I et II, art. 13, § I
- Contrôle de l'exactitude des déclarations art. 13, § II
- Durée du contrat art. 12, § III
- Désignation de l'associé dirigeant art. 12, § I, art. 12, § II 8)
- Décès d'un associé art. 12, § VI
- Modification et résiliation du contrat art. 12, § IV et V
- Responsabilité des associés art. 12, § VII
- Répartition financière entre les contractants art. 12, § VIII, art. 13, § V
- Sanction de l'inobservation des dispositions réglementant l'association art. 13, § VII et VIII
- Chevaux entraînés à l'étranger art. 13, § VI

Association des Entraîneurs

- Avis de l'Association lors de la délivrance de l'autorisation d'entraîner art. 28, § I, art. 29, § I
- Pourcentage attribué à l'Association art. 37, § II

Associé voir : **Association**

Assurances

- Entraîneurs art. 31
- Personnes montant en course art. 42, § II, art. 43, § II, art. 44, § I

Autorisation de faire courir voir : **Propriétaire, Société de personne ou de capitaux, Association, Location, Syndicat, Mandataire.**

Autorisation d'entraînement

voir également : **autorisation d'entraîner**

- Définition de l'autorisation d'entraînement art. 27, § II
- Conditions d'attribution art. 29
- Déclaration d'activité art. 31
- Déclaration des chevaux à l'entraînement art. 32
- Autorisation d'établissement d'entraînement provisoire art. 33, § II

Autorisation d'entraîner

voir également : **Entraîneur public, Entraîneur particulier, Autorisation d'entraînement, Permis d'entraîner, Qualification des chevaux**

- Définition de l'autorisation d'entraîner art. 5, art. 25
- Prescriptions générales réglementant l'autorisation d'entraîner art. 26
- Formes d'autorisation d'entraîner :
 - Licence d'entraîneur public art. 27, § I a)
 - Licence d'entraîneur particulier art. 27, § I b)
 - Autorisation d'entraînement art. 27, § II a)
 - Permis d'entraîner art. 27, § II b)
- Changement de forme d'autorisation d'entraîner art. 27, § III
- Sanctions des infractions aux règles de délivrance de l'autorisation d'entraîner. art. 30
- Conséquence d'une cessation d'activité supérieure à 6 mois d'un surendettement ou d'une mise en liquidation judiciaire art. 20, art. 34, § I et II

Autorisation de monter

voir également : **Gentleman-rider, Cavalière, Jockey, Apprenti, Jeune jockey, Cavalier, Montes, Poids, Qualification, Restrictions à l'autorisation de monter**

- Définition de l'autorisation de monter art. 6
- Prescriptions générales réglementant l'autorisation de monter :
 - Personnes autorisées à monter art. 40, § I
 - Livret médical..... art. 40, § II

- Casque et gilet de protection	art. 40, § III, art. 153
- Dérogation aux prescriptions générales	art. 41
Avertissement	art. 209, § II, art. 216, § III
<i>voir également</i> : Sanctions	
Bailleur d'un cheval	
<i>voir également</i> : Location	
- Demande d'agrément en qualité de bailleur	art. 12, § IX et X, art. 14
- Décès d'un bailleur	art. 12, § XIV
- Agrément d'une société comme baillesse	art. 12, § XVII
Balances	<i>voir</i> : Poids
Bouchons dans oreilles du cheval	art 163, § IV
Bousculade pendant le parcours	<i>voir</i> : Parcours
Bride	<i>voir</i> : Harnachement
Bulletin Officiel des Courses au Galop	art. 10
Caisse nationale de prévoyance et de retraite des lads	art 37, § III
Carte d'immatriculation	
- Carte d'immatriculation obligatoire pour les chevaux nés en France	art. 65
- Dépôt de la carte en cas d'exportation	art. 74
- Perte de la carte	art. 73
- Renvoi de la carte en cas de mort du cheval	art 76
Casaque	<i>voir</i> : Couleurs
Casque de protection	
- Port obligatoire	art. 40, § III
- Contrôle de conformité et de l'état du casque	art. 153
Castration	art. 75, art. 112
Cavalier	
<i>voir également</i> : Autorisation de monter	
- Définition, Demande et Conditions d'agrément	art 44, § I
- Courses ouvertes aux cavaliers	art. 44, § II
- Dispositions du Code applicables aux cavaliers	art. 44, § III
Cavalière	<i>voir</i> : Gentleman-rider et cavalière
Certificat d'exportation	<i>voir</i> : Exportation d'un cheval
Certificat médical	<i>voir</i> : Autorisation de monter, Jockey, Apprenti, Gentleman-rider et cavalière, Médical
Cessation d'activité	
- Propriétaire	art. 20, § I
- Entraîneur	art. 34, § I
Cession d'engagement	art. 117
Change (calcul du)	art. 97
Changement de monte	<i>voir</i> : Montes
Changement de nom d'un cheval	<i>voir</i> : Nom d'un cheval
Changement de propriété	art. 23, § IV, art. 32, § III, V et VI
Cheval admis à courir	art. 7, art. 64
Cheval autre que de Pur Sang	
- Définition	art. 64, § I
- Qualification dans les courses réservées aux chevaux autres que de pur sang	art. 87
- Règlement des courses réservées aux chevaux autres que de pur sang	Annexe 9

Cheval ayant couru à la place d'un autre	<i>voir</i> : Substitution de chevaux
Cheval blessé	
- Autorisation de faire abattre un cheval blessé	art. 173
Cheval dangereux, imparfaitement dressé	art. 158, art. 174
Cheval entraîné à l'étranger	
<i>voir également</i> : Engagement, Identification, Qualification d'un cheval	
- Chevaux entraînés à l'étranger venant courir en France	art. 84
- Cheval gagnant, placé	art. 95, § I et II
Cheval mis à réclamer	<i>voir</i> : Course à réclamer
Cheval né et élevé en France ou assimilé	art. 86
Chute	
<i>voir également</i> : Parcours	
- Personne victime d'une chute	art. 143, § II, art. 148, art. 166, art. 170
Classement d'une course	<i>voir</i> : Arrivée, Homologation de la course
Clôture	
<i>voir également</i> : Dates, Délais, Horaires	
- Clôture des courses au galop	art. 50
- Clôture des déclarations d'engagement, de forfait, de partant et de monte	art. 107, art. 120, art. 121, art. 126
Code des courses au Galop	
- Champ d'application du Code	art. I, § I
- Obligation d'adhérer au Code	art. I, § III et IV
- Etablissement du Code par le Comité de France Galop	art. 2, § I
- Date d'effet des modifications au Code	art. 2, § II
Code international des suffixes	Annexe 3
Collier de chasse	<i>voir</i> : Harnachement
Comité de France Galop	art. 2, § I
Commissaires de France Galop	
- Définition	art. 9, § II
- Attributions et pouvoirs généraux	art. 213, art. 215, art. 216, art. 217, art. 218
- Conditions de fonctionnement	art. 214
Commissaires des Courses	
- Définition	art. 9, § I
- Prescriptions générales concernant les fonctions des Commissaires des Courses	art. 205
- Devoirs et pouvoirs des Commissaires des Courses	art. 206, art. 207, art. 209, art. 212
- Champ d'application des décisions des Commissaires des Courses et demande d'extension	art. 210, art. 211
Commission d'Appel	<i>voir</i> : Recours
Commission supérieure	<i>voir</i> : Recours
Complicité dans une infraction (sanction de la)	art. 216, § VIII
Comportement incorrect	art. 194
Conditions particulières d'une course	<i>voir</i> : Course publique
Conditions générales s'appliquant à une course	art. 10, § III
Confirmation ou retrait d'un cheval déclaré partant	art. 129, art. 130
Contrat d'apprentissage	<i>voir</i> : Apprenti
Contrôle du déroulement de la course	<i>voir</i> : Commissaires des Courses, Départ, Parcours

Cotisations sociales sur le tarif de la monte	art. 43, § VII
Couleurs du propriétaire	
<i>voir également</i> : Propriétaire	
- Demande d'enregistrement des couleurs	art. 14, art. 15
- Dispositifs des casaques et des toques autorisés	Annexe 4
- Contrôle des couleurs sur l'hippodrome	art. 140
Couplage des chevaux au pari mutuel	art. 131
Course (publique)	
<i>voir également</i> : Annulation d'une course, Programme de courses, Qualification d'un cheval	
- Définition de la course publique	art. 47, § I et II
- Validité des conditions d'une course publique	art. 10, art. 48, art. 51, § I
- Regroupement de deux courses	art. 51, § I
- Report d'une course supplémentaire	art. 51, § I
Catégories de courses :	
- Courses à obstacles	art. 52, § I
- Courses à poids pour âge	art. 52, § II
- Courses à conditions	art. 52, § III
- Handicaps	art. 52, § IV, V, VI, VII, VIII et IX
- Prix à réclamer ou mixte	art. 52, § X et XI
- Listed races	art. 52, § XII
- Courses principales	art. 52, § XIII
- Distance et date d'organisation de certaines catégories de course	art. 59
Conditions particulières d'une course publique :	
- Indication du sexe	art. 58, § II
- Dénomination des chevaux selon l'âge	art. 58, § III
- Indication de la race	art. 58, § IV
- Utilisation du terme "tous chevaux"	art. 58, § V
- Exclusion des chevaux étrangers	art. 58, § VI
- Conditions de qualification selon les sommes gagnées par le cheval	art. 58, § I
- Indication du poids.	art. 58, § VII
- Indication des personnes autorisées à monter	art. 99
- Règles à suivre en cas d'erreur dans la rédaction des conditions de la course	art. 60
- Inobservation générale des conditions de la course	art. 197, § I
Course à réclamer :	
- Définition de la course à réclamer	art. 52, § X, art. 183, § I
- Engagement d'un cheval dans un prix à réclamer	art. 113
- Prescriptions générales relatives à l'achat d'un cheval mis à réclamer	art. 183
- Présence des chevaux mis à réclamer après la course	art. 184
- Conditions de validité du bulletin de réclamation	art. 185
- Conditions d'attribution du cheval	art. 186
- Montant à payer par l'acheteur et mode de paiement	art. 187
- Somme revenant au vendeur	art. 188
- Conséquence du non paiement du cheval	art. 189
- Présence du cheval acheté	art. 190
- Livraison du cheval et transmission de ses documents	art. 191
- Cheval déclassé après avoir été réclamé	art. 192
- Sanction des actes de malveillance	art. 193
Course principale	art. 52, § XIII, art. 92
Course réservée aux chevaux nés et élevés en France	art. 86
Cravache	
- Longueur totale autorisée et contrôle des cravaches	art. 152

- Sanction d'un usage abusif de la cravache art. 171

Dates, Délais, Horaires

Concernant la propriété

- Déclaration de la propriété d'un cheval, d'une association, d'une location art. 13, § I
- Modification des porteurs de parts ou du mandataire
d'une société de personnes, de capitaux, d'un syndicat art. 12, § XX et XXIV, art. 13, § III
- Sort des couleurs non utilisées art. 15, § II, art. 20, § I
- Autorisation de faire courir sous le nom
d'un représentant en cas de deuil art. 16, § VI, 1°
- Autorisation de faire courir provisoirement sans entraîneur art. 26, § VI
- Effet du contrat d'association ou de location art. 12, § I et IX
- Déclaration de couplage art. 131

Concernant l'entraînement

- Déclaration du cheval à l'entraînement avant
d'être autorisé à courir art. 26, § III, art. 83, § I
- Mutation d'entraînement art. 32, § IV
- Sort de l'autorisation d'entraîner en cas de cessation d'activité art. 34, § I
- Stationnement d'un cheval entraîné à l'étranger venant courir en France art. 84

Concernant la monte

- Validité de l'autorisation de monter art. 42, § III, art. 43, § III, art. 45, § IV
- Séjour d'un jockey étranger venant monter en France art. 43, § IV
- Effet du contrat d'apprentissage art. 38, § IV
- Paiement des montes et des déplacements art. 42, § VIII, art. 43, § IX, art. 45, § X
- Changement de tranche de victoires pour la qualification du jockey art. 141, § III
- Déclaration de monte art. 126
- Jockey n'ayant pu subir de prélèvement biologique art. 143
- interdiction de monter art. 166, § II

Concernant les pièces d'identification du cheval

- Validité du visa d'exportation art. 68, § II
- Dépôt des documents d'un cheval étranger
venant à l'entraînement en France art. 70, § I

Concernant les vaccinations du cheval

art. 135

Concernant la qualification du cheval

- Principes généraux de qualification art. 62, art. 66
- Commencement de l'année pour la prise en compte des performances art. 90
- Qualification dans un handicap art. 94
- Assimilation d'un cheval aux chevaux nés et élevés en France art. 86

Concernant le poids du cheval

- Commencement de l'année pour la prise en compte
des performances art. 103, § I
- Publication des poids d'un handicap art. 101, § I
- Rectification des poids d'un handicap art. 101, § II
- Prise en compte des performances pour le calcul du poids art. 102, § I
- Remise de poids selon la date de naissance du cheval art. 102, § III
- Changement de tranche de victoires pour
le bénéfice des remises de poids art. 104, § II
- Rectification d'un poids calculé de façon erronée art. 149, § II

Concernant le programme et l'organisation des courses

- Ouverture et fermeture des courses art. 50

Concernant les déclarations relatives à la participation du cheval à la course

- Clôture des engagements art. 109, § I
- Dépôt d'une cession d'engagement art. 117
- Engagement d'un cheval entraîné hors de France art. 111
- Engagement d'un cheval non nommé, ayant changé de nom art. 114

- Rectification d'un engagement art. 115
- Clôture des forfaits art. 120, § I
- Effet d'un forfait art. 120, § II
- Clôture des déclarations de partants
(probable, définitive) art. 123, art. 121, § III et IV
- Déclarations de partant autorisées pour un même cheval art. 121, § V
- Conditions financières de validité des déclarations art. 81

Concernant l'organisation et la régularité de la course sur l'hippodrome

- Interdiction de courir pour un cheval retiré de la course art. 130, § II
- Déclaration du couplage art. 131
- Déclaration des œillères art. 139
- Opérations avant la course art. 128
- Pesée des jockeys art. 128
- Retour des jockeys à la pesée art. 178, § II
- Obligation de présence des jockeys et des entraîneurs après la course art. 181
- Temps maximum accordé pour la course art. 197, § II

Concernant les courses à réclamer

- Dépôt des bulletins de réclamation art. 185, § III et IV
- Paiement du cheval réclamé art. 187
- Présence des acheteurs au dépouillement art. 186, § VII
- Livraison du cheval réclamé art. 191

Concernant le domaine disciplinaire ou juridictionnel

- Prise d'effet des modifications au Code art. 2, § II
- Notification d'un appel, d'une réclamation voir : **Recours**
- Application et extension d'une interdiction de monter art. 166, § II

Dead-heat art. 96, art. 175, § III

Décharge voir : **Remise de poids**

Décision :

- Définition des décisions art. 219
- Notification, exécution et publication des décisions art. 220, art. 222. art. 221
- Extension des décisions art. 223
- Non rétroactivité des décisions art. 62, § IV

Déclaration de monte art. 126

voir également : **Autorisation de monter, Montes**

Déclaration de partant :

voir également : **Retrait d'un cheval déclaré partant**

- Définition de la déclaration de partant art. 121, § I
- Attribution du droit de déclarer partant art. 121, § II
- Conditions de validité et contenu de la déclaration de partant art. 123
- Course avec déclaration de partant probable art. 121, § III
- Course sans déclaration de partant probable art. 121, § IV
- Délai minimum obligatoire entre deux courses
pour les chevaux de deux ans au premier semestre art. 121, § V
- Interdiction de nouvelle déclaration de partant
pour un cheval déjà déclaré partant art. 121, § VI
- Sanctions de l'inobservation des règles de déclaration de partant art. 122
- Course enregistrant un nombre de déclarés partants :
 - inférieur au nombre fixé art. 124
 - supérieur au nombre fixé art. 125
- Confirmation de partant sur l'hippodrome art. 129

Délais voir : **Dates, Délais, Horaires**

Départ

- Modes de départ art. 156

- Présence des chevaux au départ et déclaration sous les ordres	art. 157, § I et II
- Ordre du signal du départ	art. 159
- Validité du départ	art. 160
- Cheval imparfaitement dressé au départ	art. 158
- Sanction du jockey indiscipliné au départ	art. 161
Dépassement de poids	<i>voir</i> : Poids
Déplacements (remboursement des frais, indemnité)	<i>voir</i> : Jockey, Gentleman-rider et cavalière, Apprenti
Disciplinaire	<i>voir</i> : Décisions, Faute disciplinaire, Commissaires de France Galop, Commissaires des Courses
Disqualification d'un cheval	art. 63
Distance	
<i>voir également</i> : Parcours	
- Distance de certaines catégories de course	art. 59
- Equivalence des distances	art. 98
Distancement	
- Définition	art. 166, § I
- Obligation et possibilité de distancement	art. 62, § III, art. 166, § I
- Motifs de distancement	<i>voir</i> : Sanctions
Document d'accompagnement	
<i>voir également</i> : Identification des chevaux	
- Obligation de la détention d'un document d'accompagnement pour un cheval né en France	art. 65
- Condition de validité du document d'accompagnement	art. 66
- Détention et transmission du document d'accompagnement	art. 72
- Visa du document d'accompagnement en cas d'exportation	art. 74
- Mise à jour du document d'accompagnement d'un cheval castré	art. 75
- Renvoi du document d'accompagnement d'un cheval mort	art. 76
- Perte du document d'accompagnement	art. 73
- Utilisation du terme "document d'accompagnement" dans le Code	art. 78
- Présentation du document d'accompagnement sur l'hippodrome	art. 132, art. 133
Dopage	<i>voir</i> : Prélèvements et analyses biologiques
Duplicata	
- d'un document d'accompagnement	art. 73
- d'un livret signalétique	art. 70
- d'une carte d'immatriculation	art. 73
Echarpe	<i>voir</i> : Couleurs, Publicité
Elimination des chevaux déclarés partants en cas de surnombre dans une course	art. 125
Engagement	
- Définition et clôture des engagements	art. 107
- Attribution du droit d'engager	art. 108
- Déclaration et paiement de l'engagement	art. 109, art. 110
- Engagements particuliers	art. 111, art. 112, art. , art. 114
- Rectification d'un engagement	art. 115
- Annulation et validation des engagements	art. 116
- Cession d'engagement	art. 117

Enquête	<i>voir</i> : Commissaires des Courses, Commissaires de France Galop
Entraînement	
<i>voir également</i> : Autorisation d'entraîner, Entraîneur public, Entraîneur particulier, Autorisation d'entraînement, Permis d'entraîner	
- Principe général réglementant l'entraînement	art. 26, art. 70, art. 83, art. 84
- Déclaration des chevaux à l'entraînement	art. 31
Entraîneur jockey	art. 36, art. 43, § V
Entraîneur propriétaire	<i>voir</i> : Entraîneur public, Entraîneur particulier, Restrictions à l'autorisation de monter
Entraîneur particulier	
- Définition de l'entraîneur particulier	art. 27, § I b)
- Conditions d'attribution de la licence d'entraîneur particulier	art. 28, § I et Annexe 10
- Déclaration d'activité	art. 31
- Déclaration des chevaux à l'entraînement	art. 32
- Etablissement d'entraînement provisoire	art. 33, § II
- Entraîneur particulier jockey	art. 36
- Mandat de l'entraîneur	art. 23, § IV
- Responsabilité du propriétaire ayant un entraîneur particulier vis-à-vis de ses apprentis	art. 19
Entraîneur public	
- Définition de l'entraîneur public	art. 27, § I a)
- Conditions d'attribution de la licence d'entraîneur public	art. 28, § I et II et Annexe 10
- Société d'entraînement	art. 28, § II
- Etablissement d'entraînement secondaire	art. 33, § I
- Etablissement d'entraînement provisoire	art. 33, § II
- Déclaration annuelle d'activité	art. 31
- Déclaration des chevaux à l'entraînement	art. 32
- Entraîneur public jockey	art. 36, art. 43, § V
- Rétributions dues par un propriétaire à un entraîneur public	art. 18, § I art. 37, § I
- Partage du pourcentage entre le nouvel et le précédent entraîneur public	art. 37, § I
- Pourcentage au profit de l'Association des entraîneurs	art. 37, § II
- Mandat de l'entraîneur	art. 23, § III
- Responsabilité de l'entraîneur vis-à-vis de son apprenti	art. 38, § VII
Entrée	
- Définition et paiement de l'entrée	art. 81, § IV, VI
- Affectation du montant des entrées	art. 56
Entrée sur les hippodromes	<i>voir</i> : Hippodromes
Etablissement d'entraînement secondaire	<i>voir</i> : Entraîneur public
Etat sanitaire du cheval	art. 85, art. 137
Etranger (e)	<i>voir</i> : Société de personnes, de Capitaux, Jockey, Qualification d'un cheval, Engagement
Exportation d'un cheval	art. 68, art. 69, art. 70 et, art. 74
Extension des décisions	<i>voir</i> : Décisions
Faits répréhensibles non prévus au Code des Courses au Galop	art. 209, § II
Faute disciplinaire	art. 224
Femelle	
- Dénomination	art. 58, § II et III
- Remise de poids accordée aux femelles	art. 102, § II

Ferrures	art. 138
Filiation	art. 64
Fonds de course	art. 81, § VII, art. 197, § IV
Forfait	
- Définition du forfait	art. 118
- Attribution du droit de déclarer forfait	art. 119
- Conditions de validité et effet du forfait	art. 120
- Paiement du forfait	art. 81, § III
Forfait List	art. 67, art. 68, art. 69, art. 82
Frais	
- Frais de constitution des dossiers d'agrément (Autorisation de faire courir, d'entraîner et de monter, mandataire)	art. 14, art. 15, art. 23, § III, art 28, § I, art. 29, § I, art. 42, § II, art 43, § II, art. 44, art. 81
- Frais de répartition entre les membres d'un contrat d'association ou de location	art. 12, § VIII et XVI
- Frais liés à la participation d'un cheval à une course (engagement, forfait, entrée, poule)	art. 81, § III, IV et V, art. 110
- Rétributions dues par le propriétaire (pour l'entraînement et les montes)	art. 18, art. 37, art. 42, § VIII et IX, art. 43, § VI, VII et V III, art. 45, § IX et X
France Galop	art. 3
Gains d'un cheval	<i>voir : Allocations, Qualification d'un cheval</i>
Gêne pendant le parcours	<i>voir : Parcours</i>
Gentleman-rider et cavalière	
- Critères de l'amateurisme fixés pour l'attribution de l'autorisation de monter en qualité de gentleman-rider et de cavalière	Annexe 13
- Demande et conditions d'agrément	art. 42, § II et III
- Gentlemen-riders et cavalières admis d'office	art. 42, § I
- Courses ouvertes et restrictions imposées aux gentlemen-riders et aux cavalières	art. 42, § VI, art. 142
- Dispositions du Code applicables aux gentlemen-riders et aux cavalières	art. 42, § X
- Rétribution interdite.	art. 42, § VII
- Remboursement des frais de déplacement	art. 42, § VIII
- Contribution du propriétaire faisant monter un gentleman-rider ou une cavalière	art. 42, § IX
Gilet de protection	
- Obligation de port d'un gilet de protection	art. 40, § III
- Contrôle du gilet de protection	art. 153
- Pesée obligatoire du gilet de protection	art. 150, § II
Handicap	
- Définition du handicap	art. 52, § IV
- Catégories de handicaps	art. 52, § V, VI, VII, VIII et IX
- Conditions de qualification dans un handicap	art. 94
- Poids d'un handicap	art. 101
Harnachement	
- Oeillères.	art. 139
- Eléments devant être pesés	art. 150, § II
- Interdiction de modifier les éléments pesés	art. 151
Hippodrome	
- Plan de l'hippodrome et parcours	art. 61, § I

- Catégories d'hippodromes art. 91
- Titre d'entrée sur les hippodromes art. 31, art. 42, § IV, art. 43, § III, art. 45, § III

Homologation du résultat d'une course

voir également : Qualification d'un cheval, Recours

- Principe d'homologation du classement d'un cheval art. 196
- Motifs de non homologation du résultat d'une course art. 197

Hongre

voir également : Qualification d'un cheval

- Indication du sexe dans les conditions de la course art. 58, § II et V
- Engagement d'un cheval castré art. 112
- Mise à jour du document d'accompagnement d'un cheval castré art. 75

Horaires *voir : Dates, Délais, Horaires*

Identification des chevaux

- Garantie d'origine art. 64, § I et II
- Identification des chevaux nés en France art. 65, art. 66, art. 67
- Identification des chevaux nés hors de France :
 - Cheval venant d'un pays établissant un livret signalétique art. 68
 - Cheval venant d'un pays n'établissant pas de livret signalétique art. 69
 - Cheval nés hors de France, déclaré à l'entraînement en France art. 70
- Sanctions des infractions aux règles d'identification des chevaux art. 71
- Contrôle de l'identité des chevaux art. 66, § III, art. 132, art. 133
- Non conformité entre le signalement du cheval présenté et celui porté sur son document d'identification art. 134
- Contrôle de l'identité des chevaux classés art. 180

Importation temporaire d'un cheval art. 113, § III

Incident de course *voir : Parcours*

Inédit (cheval n'ayant jamais couru) art. 88

Infractions *voir : Sanctions*

Interdictions *voir : Gentleman-rider et cavalière, Jockey, Apprenti, Parcours, Poids, Prélèvements et analyses biologiques, Sanctions*

Jeune jockey

voir également : Autorisation de monte, Apprenti, Montes

- Définition du jeune jockey art. 46, § I
- Remise de poids accordée aux jeunes jockeys art. 104
- Dispositions du Code applicables aux jeunes jockeys art. 46, § II

Jockey

voir également : Autorisation de monter, Montes, Parcours

- Prescriptions générales s'appliquant aux jockeys art. 43, § I
- Demande et conditions d'obtention de l'autorisation de monter art. 43, § II et III
- Jockey étranger art. 43, § IV
- Jockey entraîneur art. 36, art. 43, § V
- Jockey ne respectant pas son engagement de monte art. 43, § X
- Sanctions applicables aux jockeys art. 43, § XI

Juge à l'arrivée	<i>voir</i> : Arrivée
Juge du départ	<i>voir</i> : Départ
Juments pleines	<i>voir</i> : Saillies
Licence d'entraîneur	<i>voir</i> : Entraîneur public, Entraîneur particulier
Liste des oppositions	art. 82
Listed race	
- Définition.	art. 52, § XII
- Cheval considéré comme ayant couru ou gagné une Listed race	art. 92
Livre généalogique (Stud Book)	art. 64
Livret médical	<i>voir</i> : Médical
Livret signalétique	<i>voir</i> : Document d'accompagnement, Identification d'un cheval
Locataire	<i>voir</i> : Location
Location d'un cheval (contrat de)	
- Définition et conditions d'agrément d'un contrat de location	art. 12, § IX et X, art. 14
- Désignation du locataire dirigeant	art. 11, § I, art. 12, § X- 8)
- Conditions d'agrément d'une société comme bailleuse	art. 12, § XVII
- Durée du contrat de location	art. 12, § XI
- Modification et résiliation du contrat de location	art. 12, § XII et XIII
- Décès d'un bailleur ou d'un locataire	art. 12, § XIV
- Responsabilité des locataires et répartition financière entre les contractants	art. 12, § XV et XVI
- Contrôle de l'exactitude des déclarations du contrat	art. 13, § II
- Sanction de l'inobservation des dispositions régieant le contrat de location	art. 13, § VII et VIII
- Cas des chevaux entraînés à l'étranger venant courir en France	art. 13, § VI
Maiden (cheval n'ayant jamais gagné)	art. 89
Mandataire	
- Mandataire d'une société agréée comme propriétaire	art. 11, § I
- Mandataire d'une personne physique	art. 23, § I
- Mandataire d'une personne morale	art. 23, § II
- Mandat d'un entraîneur	art. 23, § IV
Manquement à la probité, à l'honneur ou à la délicatesse	art. 194, art. 209, § II, art. 216, § VIII art. 224
Martingale	<i>voir</i> : Harnachement
Médical	
<i>voir également</i> : Jockey, Apprenti, Gentleman-rider et cavalière	
- Visite médicale et obligation de la détention et de la présentation du Livret médical	art. 40, § II, art. 42, § II, art. 43, § II, art. 44 § I, art. 45, § II, art. 141
- Motifs médicaux d'interdiction de monter	art. 143
- Prélèvement biologique sur les personnes montant en course	art. 143, § IV
Mixte (Prix)	<i>voir</i> : Course publique
Montes	
<i>voir également</i> : Autorisation de monter, Gentleman-rider et cavalière, Jockey, Apprenti, Médical	
- Déclaration de monte	art. 126
- Contrôle des personnes montant en course	art. 141
- Restriction à l'autorisation de monter :	
- concernant les gentlemen-riders et les cavalières	art. 42, § II, art. 142, § I
- concernant les apprentis	art. 142, § II
- concernant les jockeys entraîneurs	art. 142, § III

- Sanction de l'inobservation des restrictions à l'autorisation de monter	art. 142, § IV
- Changement de monte :	
- Demande de changement de monte	art. 145
- Jockey ne remplissant pas son engagement de monte	art. 144
- Remplacement d'un jockey accidenté en se rendant au départ	art. 148
- Règles de changement de monte :	
- Course avec paris enregistrés en dehors de l'hippodrome	art. 146
- Course sans paris enregistrés en dehors de l'hippodrome	art. 147
- Paiement des montes et des déplacements	art. 42, § VIII, art. 43, § VI, VIII et IX, art. 45, § IX et X
Muserolle	voir : Harnachement
Mutation	voir : Propriétaire, Entraînement
Nom d'un cheval	
- Attribution du nom d'un cheval de Pur Sang	Annexe 2
- Code international des Suffixes	Annexe 3
- Engagement d'un cheval non nommé ou ayant changé de nom	art. 114
Obstacles	
voir également : Course publique, Parcours, Poids, Programme de courses, Qualification d'un cheval	
- Définition de la course à obstacles	art. 52, § I
- Parcours d'obstacles	art. 61-2)
- Caractéristiques et normes des obstacles	art. 61, Annexe 12
Oeillères	art. 139
voir également : Poids	
Opérations avant et après la course	
Opérations avant la course :	
- Définition et horaire des opérations avant la course	art. 128
- Signal du début et de la fin des opérations	art. 128, § II, art. 154
Opérations après la course :	
- Contrôle et retour des concurrents après la course	art. 178
- Contrôle du poids	art. 179
- Contrôle de l'identité des chevaux recevant une allocation	art. 180
- Présence des jockeys et des entraîneurs après la course	art. 181
- Fin des opérations après la course	art. 182
Oppositions (liste des)	art. 82
Ordre d'arrivée	voir : Arrivée, Homologation du résultat, Recours
Ordres (chevaux sous les)	voir : Départ
Organisation des courses	art. 3, art. 4, art. 5, art. 6, art. 7, art. 8, art 9, art. 10
Origine d'un cheval	voir : Identification, Qualification d'un cheval
Ouverture des courses	voir : Dates, Délais, Horaires, Programme des courses
Paiement	voir : Frais, Rétributions
Parcours	
- Plan des hippodromes et des parcours	art. 61
- Parcours d'obstacles	art. 61
- Obligation de connaître le parcours	art. 167, § I
Contrôle du déroulement du parcours :	
- Interdictions et obligations relatives à la régularité du déroulement des courses	art. 162, art. 163, art. 164

- Temps accordé pour effectuer le parcours	art. 197, § II
- Contrôle du comportement des jockeys au départ	art. 165
- Contrôle et sanction des gênes et des bousculades pendant le parcours	art. 166
- Erreur de parcours	art. 167
- Sortie de piste	art. 168
- Refus d'un obstacle	art. 169
- Jockey, cheval tombé pendant le parcours	art. 166, art. 170
- Usage abusif de la cravache	art. 171
- Course dont le déroulement est perturbé	art. 172
Pari Mutuel	
<i>voir également</i> : Changement de monte, Qualification dans un handicap, Remise de poids aux apprentis et aux jeunes jockeys, Restriction à l'autorisation de monter	
- Couplage des chevaux au Pari Mutuel	art. 131
Parrainage	<i>voir</i> : Gentleman-rider et cavalière, Publicité
Partant (cheval)	<i>voir</i> : Déclaration de partant, Confirmation de partant
Pénalité	<i>voir</i> : Sanctions
Performances d'un cheval	
<i>voir également</i> : Homologation d'une course, Qualification d'un cheval	
- Communication des performances étrangères	art. 116, § II, art. 95
- Obligation pour l'entraîneur de signaler une performance non conforme aux capacités du cheval	art. 162, § IV
Permis d'entraîner	
<i>voir également</i> : Autorisation d'entraîner	
- Définition du permis d'entraîner	art. 27, § II
- Conditions d'attribution du permis d'entraîner	art. 29
- Déclaration annuelle d'activité	art. 31
- Déclaration des chevaux à l'entraînement	art. 32
Personne autorisée à entraîner	<i>voir</i> : Autorisation d'entraîner, Entraîneur public, Entraîneur particulier, Autorisation d'entraînement, Permis d'entraîner
Personne autorisée à faire courir	<i>voir</i> : Propriétaire, Associé, Locataire, Porteur de parts, Société de personnes, Société de capitaux, Mandataire
Personne autorisée à monter	<i>voir</i> : Autorisation de monter, Gentleman-rider et cavalière, Jockey, Apprenti, Cavalier, Jeune jockey
Perte de document	<i>voir</i> : Duplicata
Pesée	<i>Voir</i> : Opérations avant et après la course, Poids
Photographie d'arrivée	<i>voir</i> : Arrivée
Piste	<i>Voir</i> : Parcours
Place (cheval gagnant, placé)	<i>voir</i> : Allocation, Arrivée, Départ, Qualification d'un cheval
Poids	
- Indication du poids dans les conditions de la course	art. 58, § VII
Calcul du poids que doit porter le cheval :	
- Poids d'un handicap	art. 52, § IV, art. 101
- Poids de base	art. 100
- Règles d'application des surcharges et des remises de poids	art. 102, art. 103, art. 104
- Poids minimum autorisés	art. 102, § V

- Tableau des écarts de poids pour âge	Annexes 7 et 8
- Effets de la modification du classement d'une course sur le calcul du poids	art. 105
- Conditions d'attribution ou de modification d'un poids dans un handicap	art. 101, § II
Enregistrement du poids avant la course :	
- Confirmation du poids sur l'hippodrome	art. 129
- Responsabilité du poids porté par le cheval	art. 149
- Rectification d'un poids calculé de façon erronée	art. 149, § II
- Enregistrement du poids devant être porté par le cheval	art. 150, § I, II et III
- Poids minimum autorisés.	art. 150, § IV
- Poids maximum autorisés	art. 150, § V
- Interdiction de modifier les poids enregistrés et les éléments ayant été pesés	art. 151
Contrôle du poids après la course	
- Conditions de contrôle du poids	art. 179, § I, II et III
- Jockey se présentant avec un dépassement de poids	art. 179, § IV
- Jockey se présentant avec un poids insuffisant	art. 179, § V
- Distancement d'un cheval ayant porté un poids insuffisant	art. 106
Porteur de part	<i>voir : Société de personnes, de Capitaux, d'Entraînement, Syndicat</i>
Poule des propriétaires	art. 57, art. 81, § V
Pourcentage	<i>voir : Frais, Rétributions</i>
Pourvoi	<i>voir : Recours</i>
Pouvoirs	<i>voir : Mandataire</i>
Prélèvements et analyses biologiques	
- sur les personnes montant en course	art. 143 et Annexe 11
- sur les chevaux déclarés à l'entraînement ou partants	art. 198, art. 199, art. 200, art. 201 et Annexe 5
Prélèvements sur les sommes gagnées par un cheval	
.....	<i>voir : Frais, Rétributions, Sommes gagnées par un cheval</i>
Présentation des chevaux au public	art. 155
prime à l'éleveur	art. 54
Prime au propriétaire	art. 55
Priorité - prioritaire (cheval)	<i>voir : Eliminations</i>
Prix	art 8, § II
Prix à réclamer	<i>voir : Course à réclamer</i>
Programme des courses	
- Programme officiel des courses au galop	art. 10, § II
- Conditions de validité des programmes de courses	art. 48, § I et II
- Nombre de courses au galop par réunion	art. 49
- Dates d'ouverture et de fermeture des courses au galop	art. 50
- Distances et dates d'organisation de certaines catégories de course	art. 59
Propriétaire, propriété d'un cheval	
- Définition du propriétaire et de la propriété d'un cheval	art. 4, art. 11, art. 79
- Demande d'agrément en qualité de propriétaire et demande d'enregistrement des couleurs	art. 14, art. 15
- Nom du propriétaire sous lequel le cheval doit courir	art. 16
- Conditions de validité des déclarations de propriété et contrôle des déclarations	art. 13, § I et II, art. 80
- Modification de la propriété d'un cheval	art. 13, § III
- Sanctions de l'inobservation des dispositions réglementant la déclaration de propriété d'un cheval	art. 13, § VII et VIII
- Propriétaire cessant de faire courir pendant plus de cinq années	art. 20, § I

- Propriétaire ne pouvant faire face à son surendettement ou mise en liquidation judiciaire	art. 20, § II
- Décès d'un propriétaire	art. 21
- Propriétaire privé des services de son entraîneur	art. 26, § IV
- Responsabilité du propriétaire utilisant un entraîneur particulier, vis-à-vis des apprentis	art. 19
- Propriétaire faisant courir plusieurs chevaux dans la même course	art. 17, § I et II
- Sanctions applicables à un propriétaire	art. 22
Rétributions ou remboursements dus par le propriétaire	
- à un entraîneur public	art 18, § I, art. 37, § I
- à un jockey ou un apprenti	art. 43, § VI et VIII, art. 45, § IX et X
- à un gentleman-rider ou une cavalière	art. 42, § VIII
- à la Caisse Nationale de Prévoyance et de retraite des lads	art. 37, § III
- à l'Association des entraîneurs, s'il utilise un entraîneur particulier	art. 37, § II
Propriété ou exploitation commune d'un cheval	art. 12
Provision (dépôt de)	art. 14, art. 81, § I et IV
Publications	<i>voir</i> : Bulletin Officiel des courses au galop, Programmes officiels des courses au galop, Handicap
Puce	<i>voir</i> : Transpondeur
Publicité	
- Forme de publicité autorisée pour une Société de personnes ou de capitaux	art. 12, § XXIII et XXIV
- Publicité autorisée sur un hippodrome	art. 24 et Annexe 14
Qualification d'un cheval dans une course	
Principes généraux et conditions générales de qualification d'un cheval	
Qualification liée aux règles d'identification du cheval	
- Chevaux admis à courir	art. 64
- Identification des chevaux nés en France	art. 65, art. 66, art. 67
- Identification des chevaux nés hors de France	art. 68, art. 69, art. 70
- Infraction aux règles d'identification	art. 71
- Vérification du signalement des chevaux	art. 77
Qualification liée aux règles de propriété d'un cheval	
- Principe de base	art. 79
- Contrôle de la propriété des chevaux	art. 80
Qualification liée aux règles financières	
- Dépôt de provision, paiement de l'engagement, du forfait, de l'entrée et versement à la poule	art. 81
- Liste des oppositions	art. 82
Qualification liée au lieu et aux conditions d'entraînement	
- Principe général concernant l'entraînement du cheval	art. 83
- Chevaux entraînés à l'étranger venant courir en France	art. 84
Qualification liée à l'état sanitaire du cheval et à ses vaccinations	
Qualification selon les conditions particulières de la course	
- Courses réservées : - aux chevaux nés et élevés en France	Art. 86
- aux chevaux autres que de pur sang	art. 87
- Conditions prenant en compte les performances du cheval :	
- Cheval considéré comme ayant couru ou n'ayant pas couru	art. 88
- Cheval considéré comme n'ayant pas gagné	art. 89
- Cheval ayant ou non couru ou gagné dans l'année	art. 90

- Cheval ayant couru ou gagné sur un hippodrome d'une catégorie déterminée	art. 91
- Cheval considéré comme ayant couru ou gagné une listed race ou une course principale	art. 92
- Cheval considéré comme ayant couru ou gagné un prix à réclamer	art. 93
- Conditions de qualification dans les handicaps	art. 94
- Qualification selon les victoires ou les places et les sommes gagnées par le cheval en France ou à l'étranger	art. 95
- Qualification d'un cheval ayant fait dead-heat	art. 96
- Calcul du change.....	art. 97
- Equivalence des distances	art. 98

Qualification des personnes montant dans une course art. 99, art. 141, § III

Races des chevaux autorisés à courir

voir également : **Identification d'un cheval, Qualification d'un cheval**

- Indication de la race dans les conditions de la course	art. 58, § IV
- Condition d'utilisation du terme "tous chevaux"	art. 58, § V
- Garantie d'origine	art. 64

Récépissé de dépôt du certificat d'exportation art. 73, art. 74, art. 75

voir également : **Exportation du cheval**

Réclamation *voir* : **Course à réclamer, Recours**

Recours

Réclamation :

- Attribution du pouvoir de réclamer	art. 225
- Conditions et délai de notification d'une réclamation	art. 226, art. 227
- Effet de la notification d'une réclamation	art. 228
- Sanction d'une réclamation frivole	art. 229

Appel

- Décisions susceptibles d'appel	art. 230
- Délai et condition de notification d'un appel	art. 231
- Juridictions d'appel (composition et fonctionnement)	art. 232, art. 233, art. 234
- Effets de notification d'un appel	art. 235
- Frais d'appel	art. 236
- Sanction d'un appel abusif	art. 237

Commission supérieure

- Décision d'appel pouvant faire l'objet d'un pourvoi devant la Commission supérieure	art. 238
- Conditions et délai de notification d'un pourvoi	art. 239
- Composition et fonctionnement de la Commission supérieure	art. 240
- Effets de la notification d'un pourvoi	art. 241
- Frais de pourvoi	art. 242
- Sanction d'un pourvoi abusif	art. 243

Rectification d'un poids

voir également : **Poids**

- Poids calculé de façon erronée	art. 149, § II
- Rectification d'un poids d'un handicap	art. 101, § II

Régularité de la course

voir également : **Commissaires des Courses, Commissaires de France Galop, Homologation d'une course, Parcours, Qualification d'un cheval**

- Interdictions et obligations liées à la régularité des courses	art. 162, art. 163, art. 164
--	------------------------------

Remboursement	<i>voir</i> : Frais, Rétributions
Remise de poids	
<i>voir également</i> : Poids	
- Règles générales d'application des remises de poids	art. 102, § I
- Remises de poids accordées aux chevaux nés entre le 1er juillet et le 31 décembre	art. 102, § III et Annexe 6
- Remise de poids accordée aux femelles	art. 102, § II
- Remise de poids dans un handicap	art. 102, § IV
- Remise de poids selon les performances du cheval et les sommes qu'il a gagnées	art. 103
- Remise de poids accordée aux personnes montant dans la course	art. 104
- Poids minimum autorisé quelles que soient les remises de poids	art. 102, § V
Report d'une course ou d'une réunion	<i>voir</i> : Annulation d'une course
Représentant	<i>voir</i> : Mandataire, Opérations avant et après la course, Poids
Restitution des allocations et des primes	art. 196
Restrictions à l'autorisation de monter	<i>voir</i> : Montes
Résultat d'une course	
<i>voir également</i> :	
- Homologation du résultat d'une course	art. 196
- Motif de non homologation du résultat d'une course	art. 197
Retour des concurrents après la course	art. 178
Retrait d'un cheval déclaré partant	art. 130
<i>voir également</i> : Forfait, Déclaration de partant	
Rétributions (remboursement)	
<i>voir également</i> : Frais, Sommes gagnées par un cheval	
- Rétribution interdite pour un Gentleman-rider ou une cavalière	art. 42, § VII
- Rétributions dues par le propriétaire (entraînement, montes)	art. 18, art. 37, art. 42, § VIII et IX, art. 43, § VI, VII, VIII, art. 44, art. 45, § IX et X
- Rétribution due par un entraîneur public	art. 37
Rétrogradation	art. 166, § I
Réunion de courses	<i>voir</i> : Programme de courses
Rond de présentation	<i>voir</i> : Présentation des chevaux au public
Saillies	art. 123
Sanctions	
Sanctions des infractions concernant :	
I) La propriété du cheval	
II) L'entraînement du cheval	
III) La monte du cheval	
IV) La qualification du cheval	
V) L'identification du cheval	
VI) La déclaration de partant du cheval	
VII) La participation du cheval à la course	
VIII) L'autorisation de publicité sur un hippodrome	
IX) Les comportements incorrects sur l'hippodrome.	

- I) Sanctions des infractions concernant la propriété du cheval** art. 12, § VII, XV, XX, XXIV,
(Propriété, Association, Location, art. 13, § II, VII, VIII,
Sociétés de personnes ou de capitaux) art. 79, art. 82
- Sanctions applicables au propriétaire art. 22

II) Sanctions des infractions concernant l'entraînement du cheval :

Infractions aux dispositions réglementant :

- La délivrance de l'autorisation d'entraîner art. 30
- La déclaration annuelle d'activité art. 31
- La déclaration d'un cheval à l'entraînement art. 32, § I
- Une société d'entraînement art. 28, § II
- Un établissement d'entraînement secondaire art. 33
- La qualification du cheval selon le lieu et les conditions d'entraînement art. 83
- L'absence de substance prohibée dans le prélèvement
biologique du cheval art. 201
- Sanctions applicables à l'entraîneur art. 39

III) Sanctions des infractions concernant l'autorisation de monter :

voir également plus loin : Infractions liées à la monte du cheval

- Infraction aux règles d'autorisation de monter dans une course art. 40
- Infraction à l'interdiction de rétribution pour
un Gentleman-rider et une cavalière art. 42, § VII
- Infraction aux règles du port du casque et du gilet de protection art. 40, § III
- Infraction aux prescriptions générales s'appliquant aux jockeys art. 43, § I
- Sanction du non respect d'un engagement de monte art. 43, § X
- Sanctions applicables aux jockeys, apprentis, jeunes jockeys,
cavaliers, gentlemen-riders et cavalières art. 43, § XI

IV) Sanctions des infractions concernant la qualification d'un cheval :

voir également : Qualification d'un cheval

- Infraction aux principes généraux de qualification du cheval art. 62
- Motifs de disqualification d'un cheval art. 63

V) Sanctions des infractions aux dispositions réglementant l'identification du cheval

- non transmission du document d'accompagnement art. 72, § II
- absence de mise à jour du document d'accompagnement
d'un cheval castré art. 75
- Inobservation des formalités prescrites pour l'identification d'un cheval art. 71
- non conformité entre le signallement du cheval présenté pour courir
et celui porté sur son document d'accompagnement art. 77, § II
- substitution de chevaux art. 202, art. 203

VI) Sanctions des infractions concernant la déclaration de partant du cheval art. 122

VII) Sanctions des infractions concernant la participation du cheval à la course :

- 1) Opérations avant la course
- 2) Départ
- 3) Parcours
- 4) Opérations après la course
- 5) Course à réclamer
- 6) Présence d'une substance prohibée dans le prélèvement biologique du cheval

1) Opérations avant la course

a) Infractions liées au contrôle :

- de la confirmation de partant du cheval art. 129, § III

- du motif du retrait du cheval de la course	art. 130
- du couplage des chevaux au pari mutuel	art. 131, § II
- du document d'accompagnement	art. 133, § IV et V
- du signalement du cheval	art. 134
- des vaccinations	art. 136
- des ferrures	art. 138
- de l'état sanitaire du cheval	art. 137
- du port des oeillères	art. 139, § III
- des couleurs du propriétaire	art. 140, § I et II
- du droit de publicité sur l'hippodrome	art. 140, § III

b) Infractions liées au contrôle de la monte :

- Inobservation des prescriptions générales s'appliquant aux personnes montant dans la course	art. 141
- Inobservation des restrictions à l'autorisation de monter	art. 142, § IV
- non respect d'un engagement de monte	art. 144
- Incapacité physique de monter	art. 143
- Présence d'une substance prohibée dans le prélèvement biologique d'une personne ayant monté	art. 143, § IV
- Cravache non réglementaire	art. 152
- Casque ou gilet de protection non réglementaire ou en mauvais état	art. 153
- Mentonnière du casque non attachée	art. 153, § II

c) Infractions liées au contrôle du poids :

- Rectification d'un poids calculé de façon erronée	art. 149, § II
- Dépassement de poids par rapport au poids déclaré	art. 150, § VI
- Modification du poids ou des éléments après la pesée	art. 151, § II

d) Infractions aux règles de présentation

du cheval au public avant la course	art. 155
--	-----------------

e) Personnes retardant les opérations avant la course	art. 154
--	-----------------

2) Départ

- Cheval imparfaitement dressé au départ	art. 158
- Jockey indiscipliné	art. 161
- Cheval n'étant plus sous les ordres et participant à la course	art. 157, § I

3) Parcours

- Infractions aux interdictions et obligations des propriétaires, entraîneurs et jockeys relatives à la régularité de la course	art. 164
- Jockey perturbant le départ	art. 165
- Géne, bousculade, chute pendant le parcours	art. 166
- Jockey n'effectuant pas régulièrement le parcours	art. 167
- Cheval sorti de la piste	art. 168
- Cheval refusant un obstacle	art. 169
- Jockey tombé pendant le parcours et continuant irrégulièrement le parcours	art. 170
- Jockey faisant un usage abusif de la cravache	art. 171
- Cheval ayant un comportement dangereux	art. 174

4) Opérations et contrôle du poids après la course

- Inobservation des règles du retour après la course	art. 178, § III
- Jockey se présentant avec un dépassement de poids	art. 179, § IV
- Jockey se présentant avec un poids insuffisant	art. 104, § III, art. 179, § V
- Jockey, entraîneur ne restant pas à la disposition des Commissaires des Courses pendant le délai fixé	art. 181
- Dépôt d'une réclamation frivole	art. 229

5) Course à réclamer

- Inobservation des règles de présence des chevaux mis à réclamer	art. 184, § II
---	----------------

- Inobservation des règles de présence des chevaux achetés	art. 190
- Non paiement du cheval réclamé	art. 189
- Acte de malveillance	art. 193
6) Présence d'une substance prohibée dans le prélèvement biologique du jockey ou du cheval	art. 143, art. 201
VIII) Sanctions des infractions à l'autorisation de publicité sur les hippodromes	art. 140, § III
IX) Sanctions des comportements incorrects sur l'hippodrome	art. 194
Sangle	voir : Harnachement
Sanitaire (état)	art. 85, art. 137
<i>voir également : Médical</i>	
Selle	voir : Harnachement
Serviette numérotée	voir : Harnachement
Seuil	voir : Prélèvements et analyses biologiques
Sexe du cheval	
<i>voir également : Qualification d'un cheval</i>	
- Indication des chevaux autorisés à courir dans les conditions de la course	art. 58, § II et V
Signalement d'un cheval	
<i>voir également : Identification des chevaux</i>	
- Vérification du signalement du cheval	art. 77
Société commerciale	voir : Société de personnes et Société de capitaux
Société de Courses	art. 3
Société d'entraînement	art. 28, § II
Société de capitaux	
- Conditions d'agrément d'une société de capitaux	art. 12, § XXIV
- Déclaration des modifications	art. 12, § XXIV
- Dispositions spécifiques à certaines sociétés françaises de capitaux.	art. 12, § XXVI
- Dispositions spécifiques aux sociétés étrangères de capitaux	art. 12, § XXVII
Société de personnes	
- Conditions d'agrément d'une société de personnes	art. 12, § XX
- Modification des porteurs de parts	art. 12, § XX
- Conditions spécifiques à l'agrément d'une société étrangère	art. 12, § XXII
- Conditions spécifiques à l'agrément d'une société commerciale	art. 12, § XXIII
Société FRANCE GALOP	art. 3
Société-mère	art. 3, art. 213
Sommes gagnées par un cheval	voir : Allocations, Qualification d'un cheval
Stalles de départ	voir : Départ
Stud Book (livre généalogique)	art. 64
Substances prohibées	voir : Prélèvements et analyses biologiques sur les personnes montant en course et sur les chevaux

Substitution de chevaux	art. 202, art. 203
Suffixe	Annexe 3
<i>voir également</i> : Engagement, nom d'un cheval	
Surcharge	
<i>voir également</i> : Poids	
Règles générales d'application des surcharges :	
- Règle concernant le cumul des surcharges	art. 102, § I
- Application des surcharges selon les performances du cheval et les sommes qu'il a gagnées	art. 103
- Application des surcharges aux personnes montant dans la course	art. 104
Sursangle	<i>voir</i> : Harnachement
Syndicat sur un cheval	
- Conditions d'agrément d'un syndicat	art. 11, § I, art. 12, § XVIII
- Modifications des porteurs de parts	art. 12, § XIX
Tapis de selle	<i>voir</i> : Harnachement
Tarifs	<i>voir</i> : Frais, Rétributions, Montes
Téléphone	art. 163, § III
Tirage au sort	<i>voir</i> : Départ, Eliminations
Tombé	<i>voir</i> : Chute, Parcours, Médical
Toque	<i>voir</i> : Couleurs
Transpondeur	art. 134, § III
Vaccinations	
- Règles et contrôle des vaccinations	art. 85, art. 135, art. 136
Valeur nominale d'une course	art. 8, § II, art 95
Vente	<i>voir</i> : Course à réclamer, Engagement, Cession d'engagement
Versements	<i>voir</i> : Frais, Prélèvements sur les sommes gagnées par le cheval, Rétributions
Vétérinaire de service	<i>voir</i> : Abattage d'un cheval, Contrôle du signalement du cheval, Etat sanitaire, Vaccinations
Victoire	<i>voir</i> : Arrivée, Qualification d'un cheval, Qualification des personnes montant dans la course
Walk over	art. 196, § I